Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260521-2026_37-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 21 mai 2026

Date d'envoi de la convocation	15/05/2026
Membres en exercice	15
Membres présents	14
Membres représentés	1
Membres absents	0
Suffrages exprimés	15

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 15 mai 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Patrice RONDEL, Solène JACQUET, Sébastien PUEL, adjoints, Françoise FENIOUX, Yvon MEGRET, Christian GEORGELIN, Pascal BARON, Jean-Pierre CARMOUET, Gwénaëlle JOUAN, Jérôme MARTIN, Florence BOTELLA, Marlène ROCABOY, Alexa HERCOUET

Absents non représentés : /

Ont donné procuration :

Sandrine MOUNIER (pouvoir à Solène JACQUET)

Secrétaire de séance : Marlène ROCABOY

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2026-37 DECISION MODIFICATIVE 2026-02

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la commune a dû racheter en urgence un micro pour l'installation de sonorisation de la salle polyvalente pour un montant de 249.17 € HT, soit 299.00 € TTC.
D'autre part, l'achat d'une sonorisation portative est envisagé pour les cérémonies.
Ces dépenses d'investissement n'ont pas été prévues lors de l'élaboration du budget primitif.
Il convient donc de prendre une décision modificative.
Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles / Autres - à hauteur de 1 000 €.

A ce titre la décision modificative suivante doit être prise :

Investissement	
Dépenses	
Art 2188 – opération 165	+ 1 500 €
Art 21351 – opération 153	- 1 500 €
Total	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
DÉCIDE d'accepter la proposition de Madame Le Maire.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260521-2026_37-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Marlène ROCABOY

Le Maire
Karine CLEMENT

MAIRIE DE PENGUILY (Côtes-d'Armor)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.